

Annexes au Chapitre VII – Les fonctions et les rémunérations

ANNEXE 3

Modalités d'intégration de certaines primes dans le salaire mensuel à la date d'application du présent chapitre

Le présent accord ne peut porter atteinte au niveau de salaire acquis par les journalistes en place à la date de l'entrée en vigueur du chapitre VII.

Le treizième de la somme des montants perçus en 2014 ou 2015 au titre des éléments de rémunération suivants :

- le nouvel instrument salarial (NIS),
- la mesure générale hors NIS,
- la prime de modernisation/prime spécifique,
- la prime de fin d'année,
- la mesure générale-complément salarial,

est affecté au salaire mensuel comme suit :

- une partie du treizième est affectée à la prime d'ancienneté du (de la) journaliste, afin de l'aligner sur le nouveau montant de celle-ci, calculé par application de l'indice minimum de la fonction du journaliste ;
- la partie résiduelle est affectée au salaire de base réel du (de la) journaliste.

Pour les journalistes ne bénéficiant pas de prime d'ancienneté, la totalité du treizième défini ci-dessus est affectée au salaire de base réel.

Pour la mise en œuvre de ces dispositions sur l'année 2016, cette opération implique la proratisation du versement d'éléments de paye habituellement versés pour l'année complète avant la date de mise en œuvre du présent accord.

Exemples de présentation individuelle de la situation AVANT / APRES:

Exemple 1 : Journaliste Grand reporter 3

AVANT

Salaire de base réel =	4 020,81 Euros (2 723 points)
Prime d'ancienneté 20% de 2 000 points =	590,64 Euros (400 points)
Salaire mensuel total =	4 611,45 Euros
 Salaire annuel =	 59 948,85 Euros
 N.I.S =	 4 020,81 Euros
Mesure générale-Complément salarial (1,8%)	
dont 13 ^{ème} mois =	940,87 Euros
Prime de modernisation =	274,56 Euros
 Total Annuel =	 65 185,09 Euros

APRES

Salaire de base réel =	4 267,09 Euros (2 890 points)
Prime d'ancienneté 20% de 2 530 points =	747,16 Euros (506 points)
Salaire mensuel total =	5 014,57 Euros
 Total annuel =	 65 189,38 Euros

Exemple 2 : Journaliste Rédacteur Reporteur 1

AVANT

Salaire de base réel =	2 160,28 Euros (1 463 points)
Prime d'ancienneté = 0	
Salaire mensuel total =	2 160,28 Euros
 Salaire annuel =	 28 083,64 Euros
 Mesure générale hors N.I.S =	 550 Euros
Mesure générale-Complément salarial (1,8%) dont 13 ^{ème} mois =	505,50 Euros
Prime de modernisation =	274,56 Euros
PFA =	1231,79 Euros
 Total Annuel =	 30 645,49 Euros

APRES

Salaire de base réel =	2 640,17 Euros (1 788 points)
Prime d'ancienneté = 0	
Salaire mensuel total =	2 640,17 Euros
 Total annuel =	 34 322,21 Euros

Exemple 3 : Journaliste spécialisé

AVANT

Salaire de base réel =	2 560,44 Euros (1 734 points)
Prime d'ancienneté = 0	
Salaire mensuel total =	2 560,44 Euros
 Salaire annuel =	 33 285,72 Euros
 Mesure générale hors N.I.S =	 550 Euros
Mesure générale-Complément salarial (1,8%) dont 13 ^{ème} mois =	599,14 Euros
Prime de modernisation =	274,56 Euros
PFA =	1231,79 Euros
 Total Annuel =	 35 941,21 Euros

APRES

Salaire de base réel =	2 907,45 Euros (1 969 points)
Prime d'ancienneté = 0	
Salaire mensuel total =	2 907,45 Euros
 Total annuel =	 37 796,85 Euros